

JUSTICE Les Perce-Neige devraient récupérer l'argent placé par la prostituée qui avait enjôlé un de leurs cadres.

Le Tribunal cantonal ordonne trois confiscations au Maroc

Sitôt le verdict prononcé par le président du Tribunal cantonal de Neuchâtel, les trois avocats et le procureur se réunissent. Comment s'y prendre pour faire appliquer le dispositif du jugement?

Une question ardue puisque la Cour pénale vient d'ordonner la confiscation de trois propriétés... au Maroc. Car c'est dans ce pays que se trouve matériellement l'argent que la fondation Les Perce-Neige s'était fait voler, entre 2006 et 2008, par son administrateur financier. Ce n'est pas cet homme qui possède la petite fortune – 1,25 million de francs – puisé dans les comptes de la fondation à coup de fausses pièces comptables, mais une prostituée marocaine et des membres de sa famille. Totale-

ment sous le charme de l'enjôleuse, l'ex-cadre des Perce-Neige n'a que des actes de défaut de bien à faire valoir après une période de prison et la vente forcée de son appartement en PPE.

Aucune emprise

Par contre la péripatéticienne avait utilisé le produit de ses prestations pour s'acheter deux appartements à Casablanca et une villa pour son papa (décédé depuis lors). Ce sont ces objets que la justice neuchâteloise ordonne de confisquer, puisqu'ils ont été acquis sans (réelle) contrepartie.

Sans bonne volonté (voire même avec) des autorités du royaume du Maroc, Les Perce-Neige devra probablement attendre des années pour récupérer tout ou partie de l'argent qui lui



Un des immeubles confisqués se trouve à Casablanca, dans un quartier près de la grande mosquée. KEYSTONE

avait été dérobé. Car la justice suisse, en encore moins la neuchâteloise, n'a évidemment aucune emprise sur les procédures dans l'empire chérifien. Ce d'au-

tant plus qu'aucun accord ne règle ce type de problèmes entre les deux pays et que la marchande d'amour n'a enfreint aucune loi en Suisse. Hier, la Cour pénale a en

effet confirmé que la péripatéticienne ne s'était pas rendue coupable de recel ou de blanchiment d'argent. Elle a juste pigeonné – trop largement, puisque sans contrepartie adéquate – son amant.

Traçabilité

Si les juges ont blanchi la colombe sur ce point, ils cassent par contre le premier jugement sur la question des créances compensatoires (360 000 francs pour la belle et 180 000 à l'encontre de feu son père). Elles sont biffées du jugement en appel. A la place, les juges exigent la confiscation et la réalisation des immeubles pour que l'argent revienne aux Perce-Neige. A concurrence d'un maximum de 1,2 million de francs. Le tribunal exige aussi le séquestre des

comptes bancaires de la créature de nuit et de son paternel. C'est du reste la traçabilité de cet argent sur les comptes concernés qui a fondé la décision du tribunal. A ses yeux, c'est bien le seul argent dérobé aux Perce-Neige qui a servi à l'achat des immeubles. Et non des aides financières de la famille.

«C'est important que la Cour ait retenu cette traçabilité», évoque Pierre Bauer, avocat des Perce-Neige. «Cette confiscation à la place du séquestre me laisse perplexe», a simplement commenté Brigitte Lembwadio, avocate de la croqueuse d'hommes. «Il faudra probablement solliciter l'Office fédéral de la justice et l'ambassade de Suisse au Maroc», anticipe Basile Schwab, défenseur des parents de la ribaude. ● SANTI TEROL